



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/067 DU 30 MARS 2026

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU POLE URBANISME

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 423-1,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Camille PASCUAL (*Adjoint Administratif de 2^e classe*), exerce des fonctions liées à l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1

A compter du 30 mars 2026 est donné délégation de signature à titre permanent à Monsieur Camille PASCUAL pour :

- l'envoi de courriers, sous quelque forme que ce soit, de majoration des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme selon l'article R*423-18 du Code de l'Urbanisme,
- l'envoi de courriers, sous quelque forme que ce soit, de mise en incomplet selon l'article R*423-38 du Code de l'Urbanisme.

Article 2

La signature des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3

Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté. La présente délégation devient caduque de plein droit à l'issue du mandat du Maire.

Article 4

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et notifié à l'intéressé. Il sera transmis au représentant de l'Etat.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 30 mars 2026

Marie-Agnès BOUYSSOU

Maire de Villennes-sur-Seine

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 30/03/2026

Signature de l'agent :

